

Arrêté temporaire N°2023/80 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté portant interdiction provisoire d'accès aux abords de l'Etang du Parc de la Garenne à Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2017/843 PM portant règlement intérieur du Parc de la Garenne, et notamment son article 1 qui stipule que « la ville se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en raison de circonstances particulières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPAE 2023-009 du 24 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Vu la vulnérabilité du site pour les usagers de l'Etang du Parc de la Garenne, suite à la découverte de plusieurs cadavres de mouettes autour d'un étang dans la commune de Gouvieux (60270) ainsi qu'à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent ;

Considérant la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans les prélèvements effectués sur les cadavres de ces mouettes, confirmée par le laboratoire national de référence dans son rapport d'analyse n°D-23-00538 du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les abords de l'Etang du Parc de la Garenne sont strictement interdits côte rue de la Garenne et parc de la Garenne à tous publics à compter du vendredi 27 janvier 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation nécessaire aux interdictions précitées, sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 27 janvier 2023,

Le Maire,



Frédéric BESSET